

Je ne veux pas retenir la Chambre indûment. Je signale seulement que le président du Conseil du Trésor a maintes fois affirmé à la Chambre qu'il était résolu à faire respecter la loi, et je le souligne, la loi civile. Il verra à ce que les intéressés soient poursuivis si les ententes ne sont pas respectées. Nous avons désormais deux déclarations contradictoires sur les sanctions qui seront prises à l'égard de ceux qui ont enfreint la loi.

Il semble que le président du Conseil du Trésor ait confié à un autre groupe, groupe composé de représentants syndicaux et patronaux et éventuellement d'un arbitre, toute la question concernant les mesures disciplinaires autres que celles qui relèvent du droit pénal. Si tel est le cas, il s'agit d'un problème très, très grave. Le président du Conseil du Trésor a par ailleurs commis une deuxième erreur très grave. Il a approuvé un règlement trop généreux pour les postiers. Ce faisant, il a complètement saboté le mécanisme de négociations collectives qui existent dans notre pays en parlant durement, d'une part, de sanctions disciplinaires et en décidant, d'autre part, de confier à l'avenir à un comité composé de représentants syndicaux et patronaux le soin de prendre ces mesures.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il y a deux points: le premier, c'est que les députés de l'opposition discutent de réponses qui leur ont été fournies par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et, de toute évidence, auraient préféré des réponses différentes, ou ne les comprennent pas complètement. Quoi qu'il en soit, ce n'est certainement pas une question de privilège que de se déclarer non satisfaits des réponses fournies, ou d'admettre que, de toute façon, ils ne les comprennent pas comme ils voudraient pouvoir les comprendre.

Le deuxième point, madame le Président, c'est qu'un ministre à la Chambre n'est pas tenu de faire une déclaration. On sait très bien que l'article 15(3) du Règlement permet à un ministre de faire une déclaration s'il le désire, mais il n'est pas tenu de le faire. En l'occurrence, le président du Conseil du Trésor a respecté cette institution en posant deux gestes bien précis. Le premier, c'est qu'il a retardé sa conférence de presse après la période des questions orales. Il aurait bien pu la faire au cours de la matinée ou avant la période des questions orales aujourd'hui. Alors, par respect pour cette institution, il a attendu d'avoir la possibilité qu'on lui pose des questions à la Chambre avant de s'adresser aux médias. Et la deuxième attitude, c'est qu'il a été disponible tout le temps de la période de questions orales pour répondre aux questions tant du député de Nepean-Carleton (M. Baker) que des autres députés du parti progressiste conservateur ou du Nouveau parti démocratique. Il a été disponible, il a fourni des réponses complètes et honnêtes. Et si les députés de l'opposition ne sont pas satisfaits du fond ou de la teneur de ces réponses, il n'y a certes pas là matière à question de privilège, mais matière à débat, madame le Président.

Alors, pour ces deux raisons, je prétends respectueusement qu'il n'y a absolument aucun fondement à la question de privilège qui est à l'étude, que le président du Conseil du Trésor a très bien répondu, qu'il a respecté cette institution en répondant à toutes les questions qui lui ont été posées, qu'il a

Privilège—M. Robinson (Burnaby)

retardé sa conférence de presse jusqu'à ce que la période des questions orales soit terminée, et qu'il n'est pas tenu de faire une déclaration conformément à l'article 15(3) du Règlement.

[Traduction]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'interviens au sujet de la même question de privilège...

[Français]

Mme le Président: En effet, il m'est difficile de voir dans cette intervention une question de privilège. L'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'est évidemment pas satisfait de la façon dont le ministre a rempli ses obligations envers lui, de la façon dont il interprète les obligations que le ministre aurait prises envers lui.

Le ministre a donné des réponses qui, probablement, ne satisfont pas l'honorable député de Nepean-Carleton, et il a souligné qu'il n'avait pas promis de faire une déclaration mais qu'il renseignerait la Chambre au fur et à mesure que les événements se produiraient.

Le député de Nepean-Carleton n'est encore pas satisfait de ces réponses-là. Mais je suis malheureusement obligée de faire remarquer à la Chambre qu'il s'agit là d'un débat, qu'il s'agit tout au plus d'un grief envers un ministre qui, selon le député, avait pris certains engagements qu'il n'a pas remplis.

Par conséquent, je ne vois pas là matière à question de privilège, et je ne peux pas admettre le point soulevé par l'honorable député de Nepean-Carleton.

[Traduction]

M. ROBINSON (BURNABY)—LES DÉCLARATIONS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Svend J. Robison (Burnaby): Madame le Président, la question de privilège que je soulève a trait à une question que j'ai posée tout à l'heure au solliciteur général (M. Kaplan). Elle découle d'un échange de vues au cours de ce que nous appelons le débat de la motion d'ajournement, le 8 mai dernier, alors que j'ai soulevé certaines questions faisant suite à une interpellation que j'avais adressée au solliciteur général.

En guise de réponse, le député qui était alors secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Mines, a fait certaines déclarations au nom, semble-t-il, du solliciteur général. Par la suite, j'ai appris que ces déclarations étaient fausses et que le secrétaire parlementaire avait apparemment induit la Chambre en erreur par inadvertance. Pendant la période des questions d'aujourd'hui, j'ai donné au solliciteur général l'occasion de préciser sa position et de rectifier les déclarations erronées qu'avait faites le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Mines.

Si je ne m'abuse, le solliciteur général a déclaré n'avoir jamais reçu cette lettre. L'ancien secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines) m'a dit qu'il avait transmis copie de cette lettre au ministre il y a quelque temps et que je devrais m'adresser au ministre elle-même pour en obtenir copie. Je ne comprends pas très bien comment on peut affirmer que le ministre n'a pas reçu copie de la lettre de M. le juge McDonald datée du 14 mai 1980. Je m'intéresse particulièrement à quelques passages de la lettre.